



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE HARNES ET TADAO

Entre d'une part,

La société Transdev Artois - Gohelle, délégataire du réseau Tadao, ayant son siège social au 59 Avenue Van PELT 62300 LENS, immatriculé au RCS d'Arras sous le numéro 814 490 199 représentée par Mr Jean-Christophe Gehin, agissant en qualité de Directeur Général et ayant tous pouvoirs à cet effet,

D'autre part,

Et la ville de Harnes, ayant son siège social à 35 rue des fusillés 62440 Harnes, 2162 0413 10 0017, représenté par Monsieur Philippe DUQUESNOY, agissant en qualité de Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre les parties dans le cadre d'une opération de communication et de fidélisation des clients titulaires d'une carte Pass Pass avec un abonnement Tadao.

Article 2 : Obligations des parties

1. Obligations de la ville de Harnes :

Accorder la ou les réductions aux clients TADAO titulaires d'un compte O'Club pendant la durée convenue par cette convention, au cinéma Jacques Prévert de Harnes.

2. Obligations de TADAO :

- Tadao fait apparaître le logo de la ville de Harnes et mentionne la ville de Harnes sur les supports de communication suivants :
 - Emailings envoyés aux clients abonnés Tadao ;
 - Documents spécifiques aux opérations ;
 - Réseaux sociaux ;
 - Bannière sur le site internet O'Club ;
 - Autres outils de communication possibles en fonction des opérations mises en place ;

Article 3 : Modalités d'organisation de l'opération

La ville de Harnes s'engage à communiquer à Transdev Artois - Gohelle des offres fermes sur les avantages. En cas de modification de l'avantage fourni dans le cadre de cette opération, le Partenaire s'engage à informer Transdev Artois - Gohelle 30 jours avant.

De son côté, la société Transdev Artois – Gohelle s'engage à communiquer sur cette opération.

Article 4 : Bénéficiaires de l'opération

Les bénéficiaires de cette convention doivent détenir une carte Pass Pass.

Les clients Tadao doivent justifier de leur titre en présentant la carte Tadao nominative personnalisée ainsi que le mail de confirmation O'Club afin de bénéficier de la réduction offerte par la DAC Harnes.

Chacune des parties s'engage à vérifier que la personne souhaitant bénéficier de l'avantage proposé répond à ce critère.

Article 5 : Durée de l'opération

Cette opération promotionnelle durera **un an à compter de la date de la signature par les deux parties**, durant les périodes d'ouverture au public individuel du Cinéma Jacques Prévert de Harnes. Le nombre et la nature des lots mis en jeu peuvent être adaptés en fonction de l'évolution des stocks.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet du **1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025**. Elle pourra être renouvelée après accord des parties, suivant de nouvelles modalités qui seront précisées par un avenant joint à la convention. En cas de modification d'un article, elle fera l'objet d'un avenant signé entre les deux parties au moins un mois avant la prise d'effet de la modification.

Article 7 : Résiliation

La convention pourra être résiliée pour tout motif circonstancié de la manière suivante :

la partie souhaitant mettre un terme à cette convention devra adresser à l'autre un courrier en recommandé avec accusé de réception deux mois avant la date prévue de résiliation.

Article 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir aux voies amiables. À défaut, toute contestation pouvant surgir sera portée devant le tribunal compétent.

Fait à Lens, le 20 juin 2024.

La ville de Harnes

Le Maire

TADAO

Le directeur